



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-029-2018-09

PUBLIÉ LE 25 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2018-08-31-015 - ARRETE N° 2018 – 153 Portant autorisation de modification de capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Gentilhommière » sis 11 rue du Gord à Boussy Saint-Antoine (91800) géré par la société « La Gentilhommière » (3 pages) Page 3

IDF-2018-06-01-025 - ARRETE N° 2018- 154 Portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé EHPAD « Résidence La Chesnaye » sis 25 Route des Fusillés de la Résistance – 92150 SURESNES géré par la Maison de Retraite de Suresnes (4 pages) Page 7

IDF-2018-06-01-024 - ARRETE N° 2018- 155 Portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé EHPAD « Résidence Arcade » sis 128 rue Boucicaut à Fontenay-aux-Roses (92260) géré par la SAS « LNA RETRAITE » (4 pages) Page 12

ARS Ile de France

IDF-2018-09-24-002 - DECISION N° DSSPP-QSPHARMBIO-2018/068 autorisant la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier intercommunal de Créteil, sis 40, Avenue de Verdun à Créteil (94000), consistant à exercer l'activité de préparation de médicaments anticancéreux sous forme stérile en système clos pour le compte de Centre hospitalier intercommunal de Villeneuve Saint George sis 40, allée de la Source à Villeneuve Saint George (94190) dans les locaux de l'unité autorisée par la décision DQSPP – QSPHARMBIO – 2017 / 085. (2 pages) Page 17

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2018-09-25-005 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2018 de la Croix Rouge Française CHR 77 (2 pages) Page 20

IDF-2018-09-25-001 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2018 du CHRS EMPREINTES (77) (2 pages) Page 23

IDF-2018-09-25-002 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2018 du CHRS Guillaume Briconnet (77) (2 pages) Page 26

IDF-2018-09-25-003 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2018 du CHRS HORIZON (77) (3 pages) Page 29

IDF-2018-09-25-004 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2018 du CHRS La Rose des Vents Insertion et Urgence (77) (3 pages) Page 33

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-09-24-001 - Décision de préemption n°1800168, parcelles cadastrées AO49 et AO50, sises 51 boulevard de la République à SOISY-SUR-SEINE (91) (3 pages) Page 37

Agence régionale de santé

IDF-2018-08-31-015

ARRETE N° 2018 – 153

Portant autorisation de modification de capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Gentilhommière » sis 11 rue du Gord à Boussy Saint-Antoine (91800) géré par la société « La Gentilhommière »

ARRETE N° 2018 – 153

Portant autorisation de modification de capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Gentilhommière » sis 11 rue du Gord à Boussy Saint-Antoine (91800) géré par la société « La Gentilhommière »

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du conseil départemental 2017-03-0010 du 3 juillet ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 établissant le PRIAC 2017-2021 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2014-ARR-DPAH-0018 du 16 janvier 2014 du président du conseil départemental de l'Essonne, portant habilitation partielle à l'aide sociale de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dénommé « La Gentilhommière » sis 11 rue du Gord à Boussy Saint-Antoine (91800) ;

VU l'arrêté conjoint n° 2016-120, en date du 20 mai 2016, portant autorisation de transformation de 8 places de l'accueil de jour en 8 places d'accueil de jour de week-end à titre expérimental pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés de l'EHPAD « La Gentilhommière », et maintenant la capacité totale de l'EHPAD à 108 places (97 places d'hébergement permanent, 3 places d'hébergement temporaire et 8 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés) ;

VU l'arrêté conjoint n° 2016-472, en date du 19 décembre 2016, portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes dénommé «La Gentilhommière» ;

VU la demande du gestionnaire par courrier en date du 29 janvier 2018 visant à mettre fin à l'expérimentation de l'accueil de jour de week-end pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et de troubles apparentés, avant son terme ;

CONSIDERANT que l'établissement renonce à exploiter l'accueil de jour, ce concept novateur n'ayant pas rencontré de public suffisant pour installer ces places ;

CONSIDERANT que les crédits n'ayant pas été alloués, cette modification n'aura pas d'impact sur la dotation soins de l'établissement ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation de suppression des 8 places d'accueil de jour de week-end à titre expérimental pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et de troubles apparentés de l'EHPAD, sis 11 rue du Gord à Boussy Saint-Antoine, géré par la société « La Gentilhommière », est accordée.

ARTICLE 2 :

L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées dépendantes de plus de 60 ans, a une capacité totale de 100 places se répartissant de la façon suivante :

- 97 places d'accueil en hébergement permanent, dont un PASA de 14 places pour l'accueil de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés
- 3 places d'accueil en hébergement temporaire.

ARTICLE 3 :

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 91 080 562 1

Code catégorie : 500

Code discipline : 924, 657, 961

Code fonctionnement : 11, 21

Code clientèle : 711, 436

N° FINESS du gestionnaire : 91 000 270 8

Code statut : 72

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le Délégué départemental de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Région Ile-de-France et du département de l'Essonne, au bulletin officiel du département de l'Essonne.

Fait à Paris le 31 août 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental
de l'Essonne

Signé

François DUROVRAY

Agence régionale de santé

IDF-2018-06-01-025

ARRETE N° 2018- 154

Portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé EHPAD « Résidence La Chesnaye » sis 25 Route des Fusillés de la Résistance – 92150 SURESNES géré par la Maison de Retraite de Suresnes

ARRETE N° 2018- 154

**Portant autorisation de création
d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places
au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
dénommé EHPAD « Résidence La Chesnaye »
sis 25 Route des Fusillés de la Résistance – 92150 SURESNES
géré par la Maison de Retraite de Suresnes**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3411-1 et suivants ;
- VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté n° 092-229200506-20140314-DA17-03-2014AAR relatif au Schéma d'Organisation Sociale et Médico-sociale de soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées 2014-2018 publié le 25 février 2013 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale approuvé lors du conseil départemental en date du 31 mars 2017;
- VU** l'arrêté n°2017-461 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 établissant le PRIAC 2017-2021 pour la région Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté du 28 février 2011 portant application du I de l'article R.314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;
- VU** l'arrêté du 5 mars 2012 portant application du I de l'article R. 314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes autorisés à exercer une activité d'hébergement temporaire et pour lesdits établissements exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2013-123 en date du 20 juin 2013 relatif au changement de dénomination de l'EHPAD « Résidence Les Couvaloux » de SURESNES renommé EHPAD « Résidence La Chesnaye » pour une capacité de 100 places d'hébergement permanent ;
- VU** la circulaire N°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » et son annexe 8 relative au cahier des charges des PASA et des UHR ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médical du Plan Alzheimer ;
- VU** la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU** la circulaire interministérielle N° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale ;

CONSIDERANT la mesure 16 du plan national Alzheimer 2008-2012, intitulé « création ou identification, au sein des EHPAD d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux » qui prévoit notamment de généraliser la réalisation de « pôles d'activité et de soins adaptés » (PASA) dans les EHPAD ;

CONSIDERANT la décision de labellisation conjointe du PASA de l'EHPAD « Résidence La Chesnaye » ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la visite de confirmation réalisée le 20 octobre 2017 ;

CONSIDERANT que le PASA permet de prendre en charge et d'accueillir les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées six jours sur sept ;

CONSIDERANT les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à l'ARS Ile-de-France dans le cadre des mesures nouvelles Alzheimer au titre de l'année 2011 ;

CONSIDERANT le montant de la dotation forfaitaire annuelle de 6 429 euros (pour une ouverture au moins de six jours sur sept) à la place qui s'ajoute à la dotation initiale de fonctionnement de l'EHPAD ;

ARRETEM

ARTICLE 1:

L'EHPAD « Résidence La Chesnaye » sis 25 Route des Fusillés de la Résistance à Suresnes (92150), géré par la Maison de Retraite de Suresnes, est autorisé à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Le PASA est un lieu de vie au sein duquel sont organisées et proposées, durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques aux résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés.

Le PASA n'est pas ouvert à un recrutement extérieur.

ARTICLE 2 :

Le montant du forfait annuel pour le fonctionnement de ce PASA s'élève à 90 006€ (hors taux d'évolution) pour une ouverture de six jours sur sept.

ARTICLE 3 :

La capacité globale de l'établissement reste inchangée, soit 100 places d'hébergement permanent dont 14 places en PASA pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS établissement : 92 071 041 5
EHPAD « Résidence La Chesnaye »
Code catégorie : 500
Code discipline du PASA : 961
Code fonctionnement du PASA : 21
Code clientèle du PASA : 436

N°FINESS du gestionnaire : 92 000 128 6
MAISON DE RETRAITE DE SURESNES
Code Statut : 21

ARTICLE 5 :

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 7 :

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Directrice générale des services du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Pour le Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine,
le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités

Signé

Elodie CLAIR

Agence régionale de santé

IDF-2018-06-01-024

ARRETE N° 2018- 155

Portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé EHPAD « Résidence Arcade » sis 128 rue Boucicaut à Fontenay-aux-Roses (92260) géré par la SAS « LNA RETRAITE »

ARRETE N° 2018- 155

**Portant autorisation de création
d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places
au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé
EHPAD « Résidence Arcade » sis 128 rue Boucicaut à Fontenay-aux-Roses (92260)
géré par la SAS « LNA RETRAITE »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L3411-1 et suivants ;
- VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du DGARS en date du 21 décembre 2012 portant adoption du Projet Régional de Santé Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté n° 092-229200506-20140314-DA17-03-2014AAR relatif au Schéma d'Organisation Sociale et Médico-sociale de soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées 2014-2018 publié le 25 février 2013 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale approuvé par le Conseil départemental en date du 31 mars 2017 ;
- VU** l'arrêté n°2017-461 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 établissant le PRIAC 2017-2021 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2011 portant application du I de l'article R.314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;

- VU** l'arrêté du 5 mars 2012 portant application du I de l'article R. 314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes autorisés à exercer une activité d'hébergement temporaire et pour lesdits établissements exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;
- VU** l'arrêté n° 2018-110, en date du 12 février 2018, portant approbation de cession d'autorisation de l'EHPAD « Résidence Arcade » de 75 places (70 places d'hébergement permanent et 5 places d'hébergement temporaire), sis 128 rue Boucicaut à Fontenay-aux-Roses, détenue par la SAS « Arcade de Fontenay », au profit de la SAS « LNA RETRAITE » ;
- VU** la circulaire N°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » et son annexe 8 relative au cahier des charges des PASA et des UHR ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médical du Plan Alzheimer ;
- VU** la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU** la circulaire interministérielle N° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

- CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale ;
- CONSIDERANT** la mesure 16 du plan national Alzheimer 2008-2012, intitulé « création ou identification, au sein des EHPAD d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux » qui prévoit notamment de généraliser la réalisation de « pôles d'activité et de soins adaptés » (PASA) dans les EHPAD ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable de labellisation du PASA de l'EHPAD « Résidence Arcade » par mail du 13 février 2015 ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable de la visite de confirmation réalisée le 19 octobre 2017 ;
- CONSIDERANT** que le PASA permet de prendre en charge et d'accueillir les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées six jours sur sept ;
- CONSIDERANT** les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à l'ARS Ile-de-France dans le cadre des mesures nouvelles Alzheimer au titre de l'année 2011 ;
- CONSIDERANT** le montant de la dotation forfaitaire annuelle de 6 429 euros (pour une ouverture au moins de six jours sur sept) à la place qui s'ajoute à la dotation initiale de fonctionnement de l'EHPAD ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1:

L'EHPAD « Résidence Arcade » sis 128 rue Boucicaut à Fontenay-aux-Roses (92260), géré par la SAS « LNA RETRAITE », est autorisé à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) éclaté de 12 places pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Le PASA est un lieu de vie au sein duquel sont organisées et proposées, durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques aux résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés.

Le PASA n'est pas ouvert à un recrutement extérieur.

ARTICLE 2 :

Le montant du forfait annuel pour le fonctionnement de ce PASA s'élève à 77 148€ (hors taux d'évolution) pour une ouverture de six jours sur sept.

ARTICLE 3 :

La capacité globale de l'établissement reste inchangée, soit 75 places réparties comme suit :

- 70 places d'hébergement permanent dont 12 places en PASA pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées,
- 5 places d'hébergement temporaire

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS établissement : 92 081 439 9
EHPAD « Résidence Arcade »
Code catégorie : 500
Code discipline du PASA: 961
Code fonctionnement du PASA : 21
Code clientèle du PASA: 436

N°FINESS du gestionnaire : 44 004 925 2
LE NOBLE AGE RETRAITE
Code Statut : 95

ARTICLE 5 :

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 15 places.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 7 :

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Directrice générale des services du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Pour le Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine,
le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités

Signé

Elodie CLAIR

ARS Ile de France

IDF-2018-09-24-002

DECISION N° DSSPP-QSPHARMBIO-2018/068
autorisant la modification des éléments de l'autorisation
initiale de la
pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier
intercommunal de
Créteil, sis 40, Avenue de Verdun à Créteil (94000),
consistant à exercer
l'activité de préparation de médicaments anticancéreux
sous forme
stérile en système clos pour le compte de Centre hospitalier
intercommunal de Villeneuve Saint George sis 40, allée de
la Source à
Villeneuve Saint George (94190) dans les locaux de l'unité
autorisée par
la décision DQSPP – QSPHARMBIO – 2017 / 085.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° DSSPP-QSPHARMBIO-2018/068

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU la décision en date du 24 décembre 1954 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H.236 au sein du Centre hospitalier intercommunal de Créteil ;
- VU la décision en date du 3 octobre 2017 ayant autorisé la modification des locaux du service de pharmacotechnie du Centre hospitalier intercommunal de Créteil sous le numéro DQSPP – QSPHARMBIO – 2017 / 085 ;
- VU la demande déposée le 22 juin 2018 et complétée le 20 juillet 2018 par Monsieur Stéphane PARDOUX, directeur de l'établissement, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein du Centre hospitalier intercommunal de Créteil, sis 40, Avenue de Verdun à Créteil (94000) ;
- VU la convention en date du 22 mai 2018, fixant les engagements des deux parties, par laquelle la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier intercommunal de Villeneuve Saint George confie la réalisation de l'activité de préparation de médicaments anticancéreux à la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier intercommunal de Créteil ;
- VU le rapport unique d'enquête, en date du 5 septembre 2018, établi par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitées consistent à réaliser l'activité de préparation de médicaments anticancéreux pour le compte Centre hospitalier intercommunal de Villeneuve Saint George ;

CONSIDERANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique notamment :

- disposer des moyens en personnel suffisants ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier intercommunal de Créteil, sis 40, Avenue de Verdun à Créteil (94000), consistant à exercer l'activité de préparation de médicaments anticancéreux sous forme stérile en système clos pour le compte de Centre hospitalier intercommunal de Villeneuve Saint George sis 40, allée de la Source à Villeneuve Saint George (94190) dans les locaux de l'unité autorisée par la décision DQSPP – QSPHARMBIO – 2017 / 085.

La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de sa notification aux intéressés.

ARTICLE 2 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de dix demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Les directeurs et les délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 24 septembre 2018
Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Aurélien ROUSSEAU

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2018-09-25-005

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de
fonctionnement pour l'exercice 2018 de la Croix Rouge
Française CHR 77



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CROIX ROUGE FRANCAISE – CHRS 77

N° SIRET : 77567227217250

N° EJ Chorus: 2102344310 (stabilisation) et 2102344311 (urgence)

ARRÊTÉ n °

<p style="text-align: center;">LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE</p>

- Vu** l'article 128 de la loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 pour 2018 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 02 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 30 avril 2008 autorisant le fonctionnement de 74 places d'hébergement de stabilisation de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association " Pôle départemental d'action sociale d'urgence77" - 913 avenue du Lys 77190 DAMMARIE LES LYS ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 11 avril 2016 autorisant le transfert de 3 places de stabilisation vers le statut CHRS de l'établissement « Croix-Rouge Française – CHRS 77 », portant la capacité totale du CHRS à 102 places (77 stabilisation et 25 urgence) ;
- Vu** la convention d'aide sociale au titre de l'hébergement en CHRS en date du 24 juin 2015, conclue entre l'Etat et le Pôle Départemental d'Action Sociale d'Urgence 77 ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 27 juillet 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En application de l'arrêté du 2 mai 2018 susvisé et conformément à la décision budgétaire du 27 juillet 2018, le montant de charges brutes plafonné hors charges exceptionnelles au titre de l'exercice 2018 s'élève à 1 342 479 € pour une capacité de 102 places.

Ce montant intègre le retrait d'un effort de convergence relatif à l'application de tarifs plafonds d'un montant de 19 265 €.

Par conséquent, **la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018 du CHRS « Croix-Rouge française – CHRS 77 » sis à Brou-sur-Chantereine (77177), est fixée à 1 136 406 €, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 159 504 €.**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **94 700,50 €.**

Le coût journalier à la place du CHRS « Croix-Rouge française – CHRS 77 » pour l'exercice 2018 est de **30,52 €.** Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée et sur un fonctionnement à 365 jours.

Article 2 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département du Seine-et-Marne. L'ordonnatrice de la dépense est la Préfète de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

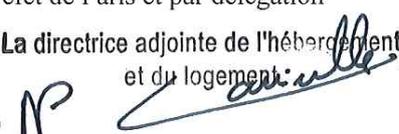
Article 4 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **25 SEP. 2018**

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2018-09-25-001

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de
fonctionnement pour l'exercice 2018 du CHRS
EMPREINTES (77)



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : EMPREINTES
N° SIRET : 334 669 025 00069

N° EJ Chorus: 2102344191

ARRÊTÉ n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article 128 de la loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 pour 2018 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 02 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 portant autorisation du CHRS « Empreintes » d'une capacité de 181 places pour une durée de 15 ans à compter du 04 janvier 2017 ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 15 décembre 2017 entre l'État et l'association Empreintes » ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 27 juillet 2018,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En application de l'arrêté du 2 mai 2018 susvisé et conformément à la décision budgétaire du 27 juillet 2018, le montant de charges brutes plafonné hors charges exceptionnelles au titre de l'exercice 2018 s'élève à 2 426 895 € pour une capacité de 181 places.

Ce montant intègre le retrait d'un effort de convergence relatif à l'application de tarifs plafonds d'un montant de 83 268 €.

Par conséquent, **la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018 du CHRS « Empreintes » sis à Pontault-Combault (77340), est fixée à 2 335 675 €, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 9 893 €.**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **194 639,58 €.**

Le coût journalier à la place du CHRS « Empreintes » pour l'exercice 2018 est de **35,35 €.** Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée et sur le fonctionnement à 365 jours.

Article 2 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département du Seine-et-Marne. L'ordonnatrice de la dépense est le Préfète de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

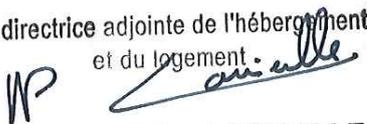
Article 4 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

25 SEP. 2018

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2018-09-25-002

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de
fonctionnement pour l'exercice 2018 du CHRS Guillaume
Briconnet (77)



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : GUILLAUME BRICONNET
N° SIRET : 31506321400177

N° EJ Chorus: 2102344028 (insertion) et 2102344029 (stabilisation)

ARRÊTÉ n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article 128 de la loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 pour 2018 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 02 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;
- Vu** l'arrêté départemental du 23 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du CHRS « Guillaume Briçonnet » d'une capacité de 118 places pour une durée de 15 ans à compter du 04 janvier 2017 ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 18 décembre 2017 entre l'État et l'association « ARILE » ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 27 juillet 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En application de l'arrêté du 2 mai 2018 susvisé et conformément à la décision budgétaire du 27 juillet 2018, le montant de charges brutes plafonné hors charges exceptionnelles au titre de l'exercice 2018 s'élève à 1 469 524 € pour une capacité de 118 places. .

Ce montant intègre le retrait d'un effort de convergence relatif à l'application de tarifs plafonds d'un montant de 37 269 €.

Par conséquent, **la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018 du CHRS « Guillaume Briçonnet » sis à MEAUX (77100), est fixée à 1 325 736 €, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 40 288 €.**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **110 478 €.**

Le coût journalier à la place du CHRS « Guillaume Briçonnet » pour l'exercice 2018 est de **30,78 €.** Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée et sur un fonctionnement à 365 jours.

Article 2 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 «Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» du Ministère de la Cohésion des Territoires, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département du Seine-et-Marne. L'ordonnatrice de la dépense est le Préfète de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 3 :

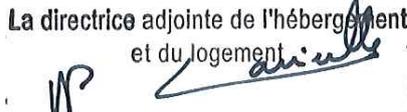
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **25 SEP. 2018**

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2018-09-25-003

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de
fonctionnement pour l'exercice 2018 du CHRS HORIZON
(77)



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : HORIZON
N° SIRET : 31506321400201

N° EJ Chorus: 2102344312 (insertion), 2102344313 (stabilisation) et 2102344314 (urgence)

ARRÊTÉ n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article 128 de la loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 pour 2018 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la République française du 02 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du CHRS « Horizon » d'une capacité de 80 places pour une durée de 15 ans à compter du 04 janvier 2017 ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 18 décembre 2017 entre l'État et l'association « ARILE » ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 27 juillet 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS « Horizon » sis 20 rue Ampère à Meaux (77100), d'une capacité de 80 places sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	87 572,00 €	1 087 056,00 €
	Dont CNR :		
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	687 089,00 €	
	Dont CNR :		
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	312 395,00 €	
	Dont CNR :		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 017 216,00 €	1 087 056,00 €
	Dont CNR :		
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	69 840,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CHRS « Horizon » est fixée à **1 017 216,00 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **84 768,00 €**.

Le coût journalier à la place du CHRS « Horizon » pour l'exercice 2018 est de **34,83 €**. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée et sur un fonctionnement à 365 jours.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnatrice de la dépense est le Préfète de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **25 SEP. 2018**

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2018-09-25-004

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de
fonctionnement pour l'exercice 2018 du CHRS La Rose
des Vents Insertion et Urgence (77)



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : LA ROSE DES VENTS INSERTION et LA ROSE DES VENTS URGENCE

N° SIRET: 400 892 519 00184

N° EJ Chorus: 2102344190

ARRÊTÉ n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article 128 de la loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 pour 2018 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la République française du 02 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 autorisant la création de l'établissement « La Rose des Vents Insertion » pour une capacité de 70 places, pour une durée de quinze ans à compter du 04 janvier 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 autorisant la création de l'établissement « La Rose des Vents Urgence » pour une capacité de 57 places, pour une durée de quinze ans à compter du 04 janvier 2017 ;
- Vu** les conventions au titre de l'aide sociale en date du 15 décembre 2017 entre l'État et l'Association « La Rose des Vents » ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 1^{er} janvier 2015 signé entre l'association la Rose des Vents et L'Etat ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation Commune Globalisée (DCG) des CHRS de l'association "La Rose des Vents " sise 400 chemin de Crécy à Mareuil-les-Meaux (77100 Meaux) d'une capacité de 127 places est fixée à **1 694 463,00 €**.

Article 2 :

Pour l'exercice 2018, la répartition prévisionnelle du montant de la DCG entre les établissements concernés est la suivante :

Etablissements	DGF 2018 (hors résultats 2016)
CHRS La Rose des Vents Insertion	979 200,00 €
CHRS La Rose des Vents Urgence	715 263,00 €
TOTAL DCG :	1 694 463,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation commune globalisée est fixée à **1 694 463,00 €**.

Le résultat du compte administratif 2016 a été arrêté sur la base d'un excédent de +449,68 €.

Conformément au cadre réglementaire applicable aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, le gestionnaire dispose librement de l'affectation du résultat arrêté, dans le respect des dispositions de l'article R314-51 du code de l'action sociale et des familles.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation commune globalisée, s'élève à **141 205,25 €**.

Le coût journalier à la place des CHRS pour l'exercice 2018 est de **36,55 €**. Ce coût est calculé à partir de la dotation commune globalisée, sur 127 places et sur un fonctionnement à 365 jours.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 «Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» du Ministère de la Cohésion des Territoires, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département du Seine-et-Marne. L'ordonnatrice de la dépense est le Préfète de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

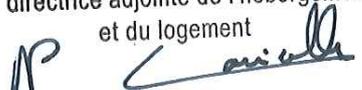
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **25 SEP. 2018**

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-09-24-001

Décision de préemption n°1800168, parcelles cadastrées
AO49 et AO50, sises 51 boulevard de la République à
SOISY-SUR-SEINE (91)

**DECISION D'ACQUERIR PAR
EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN
DELEGUE PORTANT SUR LE BIEN CADASTRE
SECTION AO N° 49 et 50 A SOISY-SUR-SEINE**

N° 1800168

Le Directeur général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000,

Vu la loi numéro 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Vu le schéma directeur de la région Ile-de-France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, visant notamment à favoriser la construction de logements,

Vu le Programme pluriannuel d'intervention 2016-2020 de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, adopté par son conseil d'administration le 15 septembre 2016

Vu la délibération du 14 novembre 2015 n° B 15-2-7 du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France approuvant la convention d'intervention foncière entre la commune de Soisy-Sur-Seine et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération 2015 64 du 21 septembre 2015 du Conseil municipal de la ville de Soisy-Sur-Seine approuvant la convention d'intervention foncière entre la commune de Soisy-Sur-Seine et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

24 SEP 2018 1

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

Vu la convention d'intervention foncière entre la commune de Soisy-Sur-Seine et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France signée le 5 janvier 2016,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Me DAUDE, notaire à CORBEIL ESSONNES (91), en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 5 juillet 2018 en mairie de Soisy-Sur-Seine, informant de l'intention des Consorts GLERAN, de céder le bien sis 51, boulevard de la République, cadastré section AO n° 49 et 50, d'une contenance totale de 1 984 m², moyennant le prix de CINQ CENT QUATRE-VINGT CINQ MILLE EUROS (585 000 €), s'entendant d'un bien libre de toute occupation,

Précision étant ici faite que dans le cadre de l'analyse de la DIA du bien sus visé, l'Etat a formulé une demande de visite conformément à l'article L 213-2 du Code de l'Urbanisme. Cette visite s'est déroulée le 3 septembre 2018.

Vu la délibération 2005 1275 du Conseil municipal de la commune de Soisy-Sur-Seine en date du 12 octobre 2005 instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire communal,

Vu la délibération 2009 1523 du Conseil municipal de la commune de Soisy-Sur-Seine en date du 9 septembre 2009 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur le territoire communal,

Vu l'arrêté préfectoral n°760-2017-DDT-SHRU du 19 décembre 2017, prononçant au titre du bilan de la période triennale 2014-2016 la carence de la commune de Soisy-Sur-Seine, telle que prévue par l'article L 302-9-1 du code de la Construction et l'Habitation,

Vu l'arrêté préfectoral n°379-2018-DDT-SHRU du 13 septembre 2018, portant délégation à l'EPFIF de l'exercice du droit de préemption à l'occasion de la DIA reçue le 5 juillet 2018 relative à l'aliénation de la propriété bâtie cadastrée section AO n°49 et 50, d'une superficie totale de 1984 m², sis 51, Boulevard de la République à Soisy-Sur-Seine.

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPFIF le 28 novembre 2017 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 11 septembre 2018,

Considérant :

Considérant les obligations induites par l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000, en matière de logement social,

Considérant les orientations du schéma directeur de la région Ile-de-France notamment en faveur de la densification du tissu urbain,

Considérant l'objectif fixé par l'article 1 de la loi n°2010-597 relative au Grand Paris, de construire 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés en Région Ile-de-France,

Considérant que la réalisation de l'objectif poursuivi à savoir, « construire des logements, dont des logements sociaux », présente un intérêt général au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France fixant pour objectif prioritaire d'augmenter à l'augmentation de la production de logements,

24 SEP. 2018
POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS 2

Décide :

Article 1 :

D'acquérir le bien sis 51, boulevard de la République, cadastré section AO n° 49 et 50, d'une contenance totale de 1 984 m², au prix de CINQ CENT QUATRE-VINGT CINQ MILLE EUROS (585 000 €), s'entendant d'un bien libre de toute occupation,

Article 2 :

Le vendeur est informé qu'à compter de la notification de cette décision et par suite de cet accord sur le prix de vente indiqué dans la DIA, la vente de ce bien au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France est parfaite et définitive. Elle sera régularisée conformément aux dispositions de l'article L.213-14 du code de l'urbanisme. Le prix de vente devra être payé dans les quatre mois de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet d'Ile-de-France.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- A Madame Geneviève Marie GLERAN, domiciliée au 20 rue du Bac de Ris à Soisy-Sur-Seine 91450
- A Monsieur Pierre Marie Jean Louis GLERAN, domicilié au 41 route de Béac Saint Marc sur Mer à Saint-Nazaire 44600
- A Madame Françoise Marie-Anne Emilie GLERAN épouse IMBAULT, domiciliée au 5 rue Feray à Corbeil Essonnes 91100
- A Madame Christine Marie Odile GLERAN, domiciliée au 3 rue de Seine à Soisy-Sur-Seine 91450
- A Monsieur Philippe Marie André GLERAN, domicilié au 3 avenue du Frêne à LYON 69009
- A Maître Corinne DAUDE, Notaire, domiciliée professionnellement 5 rue Feray à Corbeil Essonnes 91100
- A Mademoiselle Corinne DAUDE domiciliée professionnellement 5 rue Feray à Corbeil Essonnes 91100
- A Monsieur Sébastien ZAMMIT et Madame Béatrice Mercier au 5 rue des Chevreux 91450 Etiolles

Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Soisy-Sur-Seine.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif Compétent.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif.

L'absence de réponse de l'EPPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le **24 SEP. 2018**

Gilles BOUVELOT
Directeur Général de l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER ILE-DE-FRANCE

24 SEP. 2018

3

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS